COMMUNE DE PETITE-FORET Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 4 juillet 2023

Délibération n° : 23-07-13 4.1 Personnels titulaires

CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-huit juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Sylvia PISANO - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED - Léa DEQUAYE (arrivée à 18h53) - Christine HUET - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

Étaient excusés

Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Rachid LAMRI Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour: 27

Abstention: 0

Vote contre: 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique qui dispose « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

CONSIDÉRANT que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

CONSIDÉRANT que la liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que c'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à la réussite à examen professionnel et l'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

CONSIDÉRANT l'adoption des lignes directrices de gestion, après avis du comité technique du 23/05/2023,

Il est ainsi proposé la création des postes suivants :

Filière administrative :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, par la création à compter du 1^{er} août 2023 des postes suivants :

Filière administrative :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :13/07/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12/07/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT